

Les chutes causées par le travail en hauteur sont la principale cause d'accidents graves et mortels dans les activités de construction

Le secteur économique du bâtiment et des travaux publics (BTP) et de la construction regroupe 8% des salariés inscrits au régime général compte 18% des accidents avec arrêt du travail. De même, il provoque également 21% des accidents avec incapacité permanente et 29% des accidents mortels. De son côté, la chute du travail en hauteur est la principale cause d'accidents graves et mortels dans les activités du BTP. Nous vous proposons quelques conseils de prévention et protection pour effectuer des travaux en hauteur en toute sécurité.

Les chutes de travail en hauteur sont définies comme une chute d'une personne de:

- Un haut lieu (toiture, pylône)

- Une position à proximité d'une dénivellation (fouille, trémie)
- Une équipement qui suélève la personne (tabouret, marchepied...).

Ces chiffres indiquent la nécessité de mettre en place des mesures de prevention pour les travaux en hauteur.

Cependant, l'approche de prévention suivante ne remplace pas l'évaluation des risques professionnels propres à l'entreprise. Indique comment aborder le risque de manière méthodique.

Principes généraux de prévention

Le [Code du Travail](#) dans son article [L4121-2](#) établit neuf mesures préventives que toutes les entreprises, en particulier les BTP, doivent prendre en compte comme principes généraux de prévention dans tout travail.

1. Eviter les risques.
2. Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités.
3. Combattre les risques dès la départ.
4. Adapter le travail à l'homme. En particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de

production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé, réduire les effets de ceux-ci sur la santé.

5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.
6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux.
7. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants. Notamment les risques liés au harcèlement moral et sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1.
8. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle.
9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs.

Protections collectives définitives ou temporaires

Les protections définitives pour le travail en hauteur sont installées au plus tôt lors de la construction. Elles nécessitent plus la mise en place de protections temporaires. Elles protègent toute personne circulant ou travaillant dans la zone.

D'un autre côté, des protections temporaires seront installées s'il n'est pas possible de mettre en place de protections définitives, ou si elles ne sont pas prévues dans l'ouvrage fini.

Les travailleurs effectuant des travaux en hauteur doivent tenir compte du fait qu'ils doivent prendre soin d'eux, ne pas les endommager, ni les utiliser comme ancres ou pour arrimer des charges.

Comment protéger les zones de passage dans les œuvres?

Les zones de circulation et d'intervention d'un ouvrage en construction doivent être protégées: trémies, baies, cages d'escalier et d'ascenseur.

Un exemple de filets de sécurité pour les zones de circulation peut être les [filets Walk-On](#).

Les travailleurs effectuant des travaux en hauteur doivent signaler à leurs superviseurs si les protections sont incomplètes ou manquantes. De même, ils ne doivent pas être modifiés ou supprimés.

Mesure de protection pour les travaux de toiture

Lorsque vous travaillez sur des toitures la zone de travail doit être protégée par des protections inférieures et périphériques.

Un exemple clair de protections collectives de toitures sont les filets de sécurité de **type U** et les filets de sécurité de **type S**. Ces filets protègent les travailleurs contre les chutes des toits inclinés et des bâtiments industriels ou des puits de lumière.